

Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA) BFC

La CRSA est l'instance régionale de démocratie en santé. En tant qu'assemblée consultative, elle contribue à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation des politiques régionales de santé.

COMPOSITION

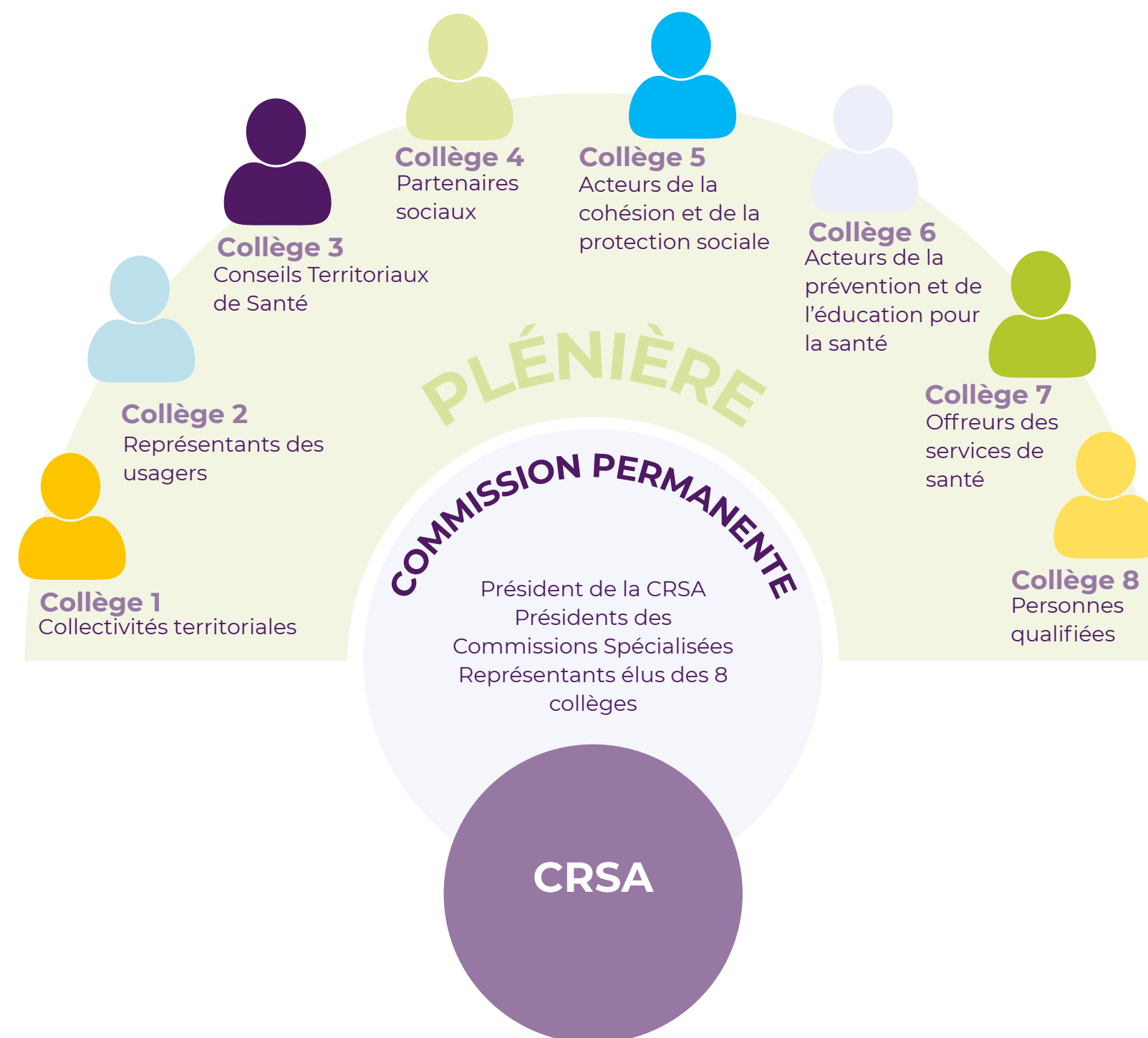
La CRSA regroupe l'ensemble des acteurs impliqués dans les politiques de santé de la région. En Bourgogne Franche-Comté, elle réunit 317 membres, répartis en **8 collèges**.

Les membres sont désignés pour un **mandat de 5 ans**, renouvelable une fois, et exercent leurs fonctions à titre **bénévole**.

MISSIONS

La CRSA exerce un **rôle consultatif structurant** :

- Elle émet des avis et formule des propositions sur le **Projet Régional de Santé (PRS)**,
- Elle organise des **débats publics** sur des **questions de santé**,
- Elle peut également formuler des **propositions à l'ARS** sur des enjeux identifiés par ses membres ainsi que sur la prise en compte des besoins locaux de santé.



ORGANISATION

La CRSA fonctionne selon une organisation permettant d'assurer à la fois la **concertation** en assemblée et l'**instruction approfondie** des dossiers au sein d'une **commission permanente** et de **4 commissions spécialisées**.

ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE

COMMISSION PERMANENTE

COMMISSION SPÉCIALISÉE DROITS DES USAGERS (CSDU)

La CSDU veille au **respect des droits des usagers** du système de santé.

Elle élabore un rapport annuel régional et analyse les données issues des établissements sur l'égalité d'accès aux services de santé et de la qualité des prises en charge et des accompagnements.

COMMISSION SPÉCIALISÉE PRÉVENTION (CSP)

La CSP contribue à l'**élaboration et à l'évaluation des politiques régionales de prévention et de promotion de la santé**.

Elle examine les programmes et actions visant à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé et rend des avis sur les orientations régionales en matière de prévention.

COMMISSION SPÉCIALISÉE ORGANISATION DES SOINS (CSOS)

La CSOS est consultée sur l'**organisation de l'offre de soins hospitalière et ambulatoire**.

Elle émet notamment des avis sur les autorisations d'activités de soins et sur la structuration territoriale de l'offre sanitaire.

COMMISSION SPÉCIALISÉE MÉDICO-SOCIALE (CSMS)

La CSMS traite des questions relatives à l'**organisation et au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux**.

Elle contribue à l'analyse des besoins médico-sociaux des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et des publics vulnérables.

CONTACT

Agence régionale de Santé BFC : ars-bfc-democratie-sanitaire@ars.sante.fr